



Béziers
méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction : DIRECTION DES ASSEMBLEES JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
Service : SERVICE MARCHES PUBLICS

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Création d'une bâche de 100m3 et d'un surpresseur d'eau potable à Espondeilhan - Lot 2 : travaux de raccordement aux réseaux et aménagements de voirie - Avenant n°1 : décision pour signature.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,
VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;
VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1, L. 2195-6, R. 2123-1 et suivants et R. 2194-1 et suivants,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la décision n°2019/120 en date du 13/06/20 attribuant le marché portant sur la création d'une bâche de 100m3 et d'un surpresseur d'eau potable à Espondeilhan – Lot n°2 : travaux de raccordement aux réseaux et aménagements de voirie à l'entreprise **BRAULT TP** pour un montant de 172 926,50€ HT.

CONSIDERANT que suite à la découverte de réseaux mal référencés, la réalisation de travaux supplémentaires est nécessaire.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200604-DC171-2020-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société **BRAULT TP** , sise Route de Lespignan 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est la réalisation de travaux supplémentaires pour le raccordement au réseau de distribution d'eau potable existant en DN 200 sur l'avenue de la tuilerie suite à la découverte de réseaux mal référencés.

Ce prix rémunère la pose supplémentaire de regard, y compris l'ouverture de tranchées, le remblaiement, l'enrobage sable fin et graves 0/40 mm ainsi que l'ensemble des essais et contrôles prévus au CCTG.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de **5 920 € HT**, ce qui représente une augmentation de 3,42% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à **178 882,50 € HT**

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 04/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200604-DC171-2020-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020